

Séance du 8 juin 2017 à 19 heures
Commune de Crayssac – Salle des fêtes

Aujourd'hui, huit juin deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Crayssac – Salle des fêtes

Etaient présents :

51 titulaires dont 3 possédant une procuration
6 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE

CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MERCUES
NUZEJOULS
PRADINES
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. BOUILLAGUET
Vincent, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN
JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. COLIN
Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET
Catherine,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
M. FIGEAC Philippe,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
LABASTIDE DU VERT
LHERM
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. RAFFY Bernard,
M. BONNET Frédéric,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents les titulaires :

25

BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

M. PARNAUDEAU Willy
M. RAFFY Gilles,
M. SIMON Michel (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),
Mme BOUX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme HAUDRY Sabine
(procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme DUPLESSIS-

LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
MAXOU
MERCUES
MONTGESTY
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY-VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE

KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme
RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy, Mme EYMES Isabelle,
M. CANCEIL Philippe,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. VIVIER Jean-Luc (procuration donnée à M. MOLINIE),
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël,
M. CHATAIN Thierry,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,

Etaient excusés ou absents les suppléants : 16

BOUZIES
CABRERETS
CAILLAC
CALAMANE
CIEURAC
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOLS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST MEDARD

Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
Mme MARTIN Caroline,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. CICUTO Daniel,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Approbation de la convention de cofinancement Région Occitanie - Grand Cahors pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises sur Cahors sud

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 8 juin 2017

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET
Service : Développement institutionnel

Objet : Approbation de la convention de cofinancement Région Occitanie - Grand Cahors pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises sur Cahors sud

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1511-1 et suivants et L4251-12 et suivants ;

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe susvisée a supprimé aux départements leur compétence en matière de développement économique. Cette compétence est désormais à la fois exercée par :

- les régions, qui élaborent leur schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) :
 - définissant les orientations en matières d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et au développement de l'économie sociale et solidaire,
 - organisant, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements qui doivent être compatibles avec le SRDEII ;
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui définissent les aides ou régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou immeubles et décident de l'octroi de ces aides sur leur territoire.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Dès lors, le Département du Lot, membre fondateur du Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud (SMOCS), n'y adhère plus au titre de sa compétence en matières de création, d'aménagement et de gestion de la zone d'activité économique, industrielle et artisanale de Cahors Sud. Il en reste toutefois membre au titre de sa compétence en matière d'aide au développement de l'aérodrome de Cahors Lalbenque. Pour ce faire, les statuts du

SMOCS ont été modifiés par délibération de son comité syndical en date du 2 décembre 2016 afin de le transformer en syndicat mixte ouvert à la carte.

La Région Occitanie a donc accepté de se substituer au Département du Lot au sein du SMOCS, sur la seule compétence relative à la zone d'activité. Sa participation au SMOCS est toutefois conditionnée à la conclusion d'une convention de cofinancement avec les deux EPCI membres du SMOCS (la Communauté d'agglomération du Grand Cahors d'une part et la Communauté de communes du Quercy blanc d'autre part), qui ont également transféré au syndicat, dès sa création, leur compétence en matière de création, aménagement et gestion de la zone d'activité.

La participation de ces deux EPCI au SMOCS constitue une aide à l'immobilier d'entreprises, puisque le SMOCS a vocation à aménager des espaces cédés à des entreprises à des conditions plus favorables que celles du marché. Une telle aide peut être complétée par la collectivité régionale selon les modalités prévues par la loi (cf. article L.1511-3 du CGCT susvisé) : « *La Région peut participer au financement des aides (...) dans des conditions précisées par une convention passée avec (...) l'EPCI à fiscalité propre.* »

En l'espèce, tel qu'elle le fait sur toutes les autres zones d'activités gérées par des syndicats dont elle est membre, la Région Occitanie a accepté de participer au SMOCS en y adhérant et en finançant ses travaux d'aménagement, sous condition de reversement au SMOCS, par ses EPCI membres, d'une partie de la Contribution Economique Territoriale (CET) perçue sur la zone.

Dans la convention ci-annexée, le Grand Cahors s'engage envers la Région Occitanie à reverser au SMOCS, à compter de l'achèvement des travaux d'extension de la zone (2019 ou 2020) :

- pendant 3 ans (de 2019 à 2021 ou de 2020 à 2022) : 40 % de la CET nouvellement produite sur la zone par les entreprises installées à partir du 1^{er} juin 2017, date d'adhésion de la Région au SMOCS,
- pendant les 12 années suivantes : 30 % de cette même CET.

Ce reversement de CET au SMOCS aura pour effet de réduire les participations de ses membres (dont celle du Grand Cahors) et/ou de rembourser par anticipation les emprunts contractés par le syndicat.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la convention de cofinancement à conclure entre le Grand Cahors et la Région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprises sur Cahors sud ;
- b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tout avenant à cette convention et tous actes afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



 Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication